

PROTOCOLE D'URGENCE

Rester auprès de la victime

Faire appeler l'infirmier(e) de l'établissement

 *Poste journée*

 *Poste nuit*

➔ Observer

- Si le blessé ou le malade saigne abondamment
- S'il ne répond pas aux questions
- S'il ne respire pas ou difficilement
- S'il se plaint de fortes douleurs

➔ Appeler le SAMU : composer le 15

Le contenu du message doit être le suivant :

- Nom et adresse de l'établissement
- Nature de l'urgence (chute, malaise, signes de gravité)
- Nombre, sexe, âge de la (ou des) victime(s)
- Description de l'état observé de la (ou des) victime(s)
- Emplacement exact de la victime (salle de cours, gymnase, couloir....)

Appliquer les consignes données par téléphone par le SAMU

Ne jamais raccrocher le premier. Couvrir. Rassurer. Ne pas donner à boire

Garder son calme au téléphone facilite le travail du médecin du SAMU et fait gagner du temps

➔ Faire appeler un responsable administratif

 *Chef d'établissement*

 *Adjoint*

 *CPE*

 *Permanence nuit*

➔ Penser à faciliter l'arrivée des secours (Portail...)

Toujours rappeler le 15 si l'état de la victime s'aggrave

BIEN UTILISER L’AFFICHE « PROTOCOLE D’URGENCE »

Les préalables indispensables

① L’infirmier(e) ou le médecin, référent santé de l’établissement, propose l’organisation des premiers secours d’urgence. Lors d’une réunion (personnels de direction, d’éducation, de santé...), un travail en concertation permettra de définir les besoins en cas d’urgence, en fonction des ressources de l’établissement.

② L’organisation qui en découle est validée par le chef d’établissement et le conseil d’administration. Elle est portée à la connaissance de toute la communauté éducative.

Déterminer :

- La liste des personnels volontaires formés aux gestes d’urgence
- La localisation des fiches d’urgence
- La localisation des trousse de premiers secours

Définir les lieux stratégiques où le protocole d’urgence doit être affiché dans l’établissement :

- Lieux avec un taux de passages élevé
- Lieux qui présentent des risques particuliers : self, gymnase, internat...
- Lieux à proximité d’un poste téléphonique pour appeler l’infirmier(e) ou le 15

Dans le cadre des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période :

- Les personnels de direction et de vie scolaire ont à leur disposition :
 - La liste des élèves ayant un projet d’accueil individualisé (PAI)
 - La localisation des PAI accompagnés de la prescription médicale et des médicaments

- Agir face à une urgence :

① **1^{er} cas : L’infirmier(e) est présent(e) :** Il (Elle) répond à l’urgence et évalue le degré de gravité du cas.

② **2^{ème} cas : L’infirmier(e) est absent(e) :**

- Les personnels de la communauté éducative appliquent le protocole d’urgence et renseignent le registre spécifique tenu à cet effet.

DANS LES DEUX CAS, LA FAMILLE OU LE RESPONSABLE LÉGAL DE L’ÉLÈVE DOIT ÊTRE INFORMÉ DE LA SITUATION D’URGENCE.

COMPOSITION D'UNE TROUSSE DE PREMIERS SECOURS

Elle doit comporter:

- Compresses stériles individuelles
- Bandes de gaze
- Sparadrap
- Pansements adhésifs hypoallergéniques
- Pansements compressifs
- Un désinfectant -Chlorhexidine en uni dose (**ne pas utiliser chez l'enfant de moins de 30 mois sans avis médical**)
- Sérum physiologique oculaire en uni dose
- 1 pack de froid instantané – isoler la peau avec une compresse ou le vêtement (**risque d'engelure**)
- Gants jetables obligatoires pour TOUS les soins
- 1 paire de ciseaux
- 1 pince à échardes
- 1 couverture isothermique
- 1 thermomètre frontal

Il est nécessaire de la vérifier et de la renouveler régulièrement

Tout autre médicament est exclu (un médicament n'est jamais inoffensif et peut provoquer des effets secondaires indésirables)

En cas de sortie scolaire, ne pas oublier la trousse à laquelle il convient d'ajouter, s'il y a lieu, les PAI et les médicaments prescrits dans ce cadre.

- BO du 6 janvier 2000 relatif à l'organisation des soins et des urgences

Le protocole d'urgence a été validé par le médecin conseiller technique du Recteur et le SAMU 15.